

M. SPROULE : Nous avons eu une discussion l'année dernière à propos des analystes. A-t-on changé la coutume à l'égard de ces analyses, ou si elle est encore la même que l'année dernière.

L'honorable M. BRODEUR : Je n'ai fait aucun changement sous ce rapport depuis que je suis entré au ministère. Il y a les analystes de district, à qui les échantillons à analyser sont envoyés, et il en est adressé au bureau principal ici.

M. SPROULE : Mais, si je me rappelle bien, certaines poursuites n'avaient pas pu aboutir, faute de preuves contre les accusés, parce que les échantillons avaient été envoyés ici au lieu d'avoir été remis aux analystes de district, qui sont les propres personnes que l'on doit employer pour ces analyses et qui eussent été là pour rendre témoignage. Je n'ai pas la loi sous la main, mais c'est le souvenir qui m'est resté de la chose. Pendant des années, ce sont les analystes de district qui ont fait cet ouvrage, lorsque, pour des raisons ignorées de la Chambre, on a tout à coup cessé d'avoir recours à eux. Leurs noms restent là, mais on ne leur donne rien à faire.

L'honorable M. BRODEUR : Mon honorable ami est, je crois, mal informé. Le loi ne nous oblige pas à envoyer les échantillons à l'analyste de district. Le preuve peut se faire tout aussi bien, sinon d'une façon plus satisfaisante, par l'analyste du bureau principal. Nous avions déjà eu des embarras, par suite de ce que les analyses, au lieu d'être faites par les analystes de district, étaient passées en des mains étrangères ; ce qui avait rendu les poursuites impossibles. Nous avons simplement pris le moyen de nous assurer que ces analyses se feront de la bonne manière.

M. SPROULE : Ce n'est pas là, je crois, d'où vient le mal. La loi prescrit, si je ne me trompe pas, que l'analyste de district doit recueillir les échantillons.

M. BRODEUR : Non, la loi prescrit que les échantillons seront recueillis par des personnes employées à cette fin. Nous avons dans tous les grands centres des hommes qui font cette besogne. Je connais quelqu'un à Montréal qui s'occupe activement à rechercher ces échantillons pour les soumettre à l'analyse.

M. SPROULE : Je n'entends pas discuter l'affaire ce soir, car ma mémoire ne m'est pas suffisamment fidèle pour me permettre d'en faire ressortir les points saillants. L'année dernière, cependant, j'avais fait de cette question une revue complète, et je me rappelle que l'on n'avait pris aucune poursuite en vertu de la loi. L'explication qu'on m'en a donnée est que la preuve avait manqué et qu'on n'avait pas pu établir l'accusation. J'avais alors la loi sous la main, et la raison de ces insuccès m'apparaissait bien clairement. A première vue, ce défaut de

M. BRODEUR.

poursuites indique au moins que quelque chose allait mal. La loi avait été violée, mais nulle poursuite n'avait été prise.

M. BRODEUR : Je sais qu'il y a eu quelque difficulté de la nature que j'ai dit—des analystes de district, au lieu d'analyser eux-mêmes les échantillons, les ont fait analyser par des étrangers.

M. SPROULE : Non, ce n'était pas là la difficulté.

M. BRODEUR : Au reste, si je me rappelle bien la loi, il n'y est pas dit spécialement que l'analyse devra se faire par l'analyste de district. Elle peut être faite au bureau principal. Quant aux poursuites, je puis dire que, dans la plupart des cas où il a été établi que des aliments étaient falsifiés, nous avons pensé qu'il valait tout aussi bien imposer pour pénalité le paiement des frais d'analyse, lesquels sont très élevés. Mon honorable ami, qui a des connaissances en chimie, en sait plus long que moi à ce sujet ; pas une analyse, je crois, ne nous coûte moins que \$15. Nous nous sommes aperçus que cela nous revenait à bien meilleur marché de faire faire ici même la plupart de ces analyses.

M. SPROULE : J'ai bien de la peine à croire que cette nouvelle façon de faire ait eu le résultat que l'on dit : je le crois, au contraire, plus coûteuse que l'ancienne méthode, si l'on en juge par les estimations de l'année dernière, qui, je crois, ont dépassé de \$5,000 celles de l'année précédente. Je persiste à croire que la difficulté provenait de ce que les analyses n'avaient pas été faites par les analystes que le département entretient dans différentes parties du pays. Il y en a un à London, un autre à Toronto, et—

M. BRODEUR : Il y en a trois, je pense, dans Ontario ; un à London et un autre à Ottawa.

M. SPROULE : Il me semble avoir vu d'autres noms que ceux-là.

M. BRODEUR : Cela se peut ; je n'en suis pas bien sûr.

M. SPROULE : Ces analystes ont tant par année, je suppose.

M. BRODEUR : Je le crois, oui.

M. SPROULE : Cependant on ne leur a rien donné à faire. Je ne sais trop s'ils reçoivent encore leurs appointements ; si oui, ils les touchent ici par l'entremise du département, et, bien qu'il nous en coûte \$5,000 de plus, nulle poursuite ne saurait donner de résultats.

M. BRODEUR : Je n'ai pas le chiffre de l'année dernière, mais l'honorable député verra que nous demandons pour l'année prochaine le même montant qui avait été voté pour cette année.